



PREFECTURE DU LOT
Direction Départementale des Territoires du Lot

AVIS AU PUBLIC

Avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS BIOQUERCY en vue d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit « Les Places Hautes » sur la commune de GRAMAT associée à un plan d'épandage

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2016, **une enquête publique est ouverte du 18 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus** sur la commune de GRAMAT, en vue d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation présentée par la SAS BIOQUERCY.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de GRAMAT. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de GRAMAT, soit le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur à la mairie.

Les informations relatives à cette enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : www.lot.gouv.fr

Monsieur Jean-Guy GENDRAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique dans cette affaire. Les dates et lieux des permanences qu'il assurera seront publiées ultérieurement.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Guy GENDRAS, Monsieur Christian HENRIC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, à la mairie de GRAMAT ainsi qu'à la Direction départementale des territoires. Ces documents seront également publiés sur le site : www.lot.gouv.fr

La décision prise par la préfète du Lot à l'issue de la procédure réglementaire sera un arrêté préfectoral d'autorisation unique d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à CAHORS, le 27 juin 2016
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires du Lot,


PHILIPPE GRAMMONT